

2021-10-04

OBJET : ARRETE DE POLICE DE LA CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT POUR LA FETE DES CONSCRITS

Le Maire de la commune de LUCENAY

VU le Code de la Route, notamment les articles R 415-10, L 411-1, R 411-25 et R 418-10

VU les articles du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L2213-1, et suivants,

VU le code de la voirie routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans le village lors de la fête des conscrits qui aura lieu les vendredi 15 octobre et dimanche 17 octobre 2021.

ARRETE

Article 1 :

La circulation sera interrompue durant le passage de la retraite aux flambeaux et de la vague de la classe en « 1 »,

- **D'une part, le VENDREDI 15 octobre 2021, pour la retraite aux flambeaux, à partir de 20 heures et jusqu'à 22 heures :** départ de la salle Poly Sons rue du stade, puis remontée en direction du bourg par la route de l'Azergues, rue du Puits de la ville, traversée de la RD30, puis rue du Centre, Ancienne Grande rue, place de l'Eglise, rue de Velleron, rue du Plantay, traversée de la RD30, rue des Sports, chemin des Ecoliers dans le sens Sud/Nord jusqu'au rond-point et descente de la rue du Stade jusqu'à la salle Poly Sons.
 - **Le chemin des écoliers sera barré le vendredi 15 octobre 2021, de 20H30 à 22H de la rue du Stade au carrefour de l'impasse des Sports.**
 - **La rue des Sports sera barrée le vendredi 15 octobre 2021 de 20H30 à 22H.**
- **D'autre part, le DIMANCHE 17 octobre 2021 pour la vague des conscrits, à partir de 11 heures et jusqu'à 13 heures :** départ de la place de l'Eglise, puis rue de Velleron, rue du Plantay, puis remontée de la RD30 du Nord au Sud, puis rue de l'ancienne cure (partie Est au-dessus de la RD30), puis Ancienne Grande rue, et place de l'Eglise.
 - **La RD30 sera barrée le dimanche 17 octobre 2021 de 11 heures à 13 heures, à partir du rond-point Nord jusqu'au rond-point Sud.**

Article 2 :

Pendant la durée du passage de la vague des conscrits, le dimanche **17 octobre 2021**, de 11 heures à 13 heures, la déviation de la circulation sera assurée dans les deux sens, par le chemin du Passeloup, la rue du Jacquet, la route de l'Azergues, la rue du Stade jusqu'au rond-point Nord.

Article 3 :

La circulation sera interdite dimanche 17 octobre 2021, durant le vin d'honneur de 12H à 14H,

place de l'Eglise, Rue de Velleron jusqu'au numéro 96, Route de Lachassagne de la place de l'église au numéro 75

Article 4 :

- Pendant la retraite aux flambeaux du vendredi 15 octobre 2021, entre 20h30 et 22h00 le stationnement sera interdit le long du parcours sous peine de mise en fourrière.
- Le vendredi 15 octobre 2021 de 18h30 au samedi 16 octobre 3h00, le stationnement sur le parking de la salle Poly Sons sera interdit.
- Pendant la vague du dimanche 17 octobre 2021, entre 11h00 et 13h, le stationnement sera interdit le long du parcours sous peine de mise en fourrière.
- Le dimanche 17 octobre 2021, entre 8H et 14h, le stationnement sera interdit sur le parking en face de l'église et sur les parkings situés au sud de l'église, pour l'installation de l'estrade nécessaire à la photo des conscrits et des barnums pour le vin d'honneur.

Article 5 :

Des panneaux de signalisation seront apposés afin de permettre l'application des présentes dispositions 48h00 à l'avance.

Article 6 :

Par dérogation aux prescriptions de l'article 1, les voies de circulation concernées pourront être utilisées par les véhicules de police, de médecin, les ambulances, les véhicules des services de secours et de lutte contre l'incendie.

Article 7:

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 :

Le Brigade de Gendarmerie de Anse, le Maire de Lucenay sont chargés et la police Pluri communale, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 :

Le présent arrêté sera affiché aux abords de la fête des conscrits.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à:

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Villefranche sur Saône.
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Anse.
- Monsieur le Commandant des Pompiers de Anse Lucenay Ambérieux,
- La police Pluri communale
- Monsieur le Président des classes en « 1 ».
- La DDT de Gleizé.
- La MDR à Anse.

Fait à LUCENAY le 11 octobre 2021

Le Maire,

Valérie DUGELAY

